

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Martine Roset, François Lance, Vincent Maitre, Olivier Cerutti, Béatrice Hirsch*

*Date de dépôt : 30 mars 2015*

## **Proposition de motion**

### **La pratique des mariages forcés est inacceptable et doit être fermement combattue**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule à son article 16 que « toute personne a la droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux » ;
- que le mariage forcé est une pratique séculaire allant à l'encontre de la dignité humaine et du respect de l'individu et que ce type d'union n'est pas reconnu en Suisse ;
- qu'en Suisse, tout mariage célébré sous la contrainte est punissable et annulé d'office ;
- que l'on constate que la pratique des mariages forcés et des crimes d'honneur se répand à travers le monde et que la Suisse est aussi concernée par cette problématique ;
- que d'après les chiffres transmis par l'ONU 5000 femmes seraient chaque année victimes de crimes d'honneur et qu'il n'y a pas de données disponibles à ce sujet concernant la Suisse ;

- qu’une étude réalisée en 2006 a estimé que le nombre de victimes de mariages forcés vivant sur le territoire helvétique pourrait s’élever à 17’000 (<http://www.surgir.ch/userfiles/file/etude-sur-les-mariages-forces.pdf>) ;
- que les victimes avérées ou à risque de crime d’honneur qui refusent de se plier à la tradition du mariage forcé sont souvent suissesses par naturalisation ou titulaires de permis C ou B, qu’elles vivent sous la menace et qu’elles servent de « marchandises » lors de négociations entre familles et/ou voisins ;
- que pendant longtemps, les victimes de mariages forcés acceptaient difficilement de témoigner en raison des représailles possibles et qu’il était par conséquent compliqué de rentrer en contact avec elles;
- que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, dans le cadre des nouvelles mesures de lutte contre le mariage et le partenariat forcés, les officiers d’état civil suisse ont l’obligation de signaler aux autorités compétentes tout soupçon de mariage forcé et que cette disposition est suivie scrupuleusement à Genève ;
- que de la documentation sensibilisant à la problématique des mariages forcés est distribuée à Genève dans des lieux stratégiques tels que les écoles ou les clubs sportifs ;
- que les mariages forcés ont souvent lieu pendant la période des vacances d’été dans les pays d’origine des familles concernées ;

invite le Conseil d’Etat

- à prendre toutes les mesures de prévention qui s’imposent pour éviter les mariages forcés ;
- en particulier à renforcer l’information, destinée aux migrants et aux étrangers arrivant en Suisse, sur les lois en vigueur dans le pays et sur les structures auxquelles ils peuvent avoir recours en cas de problèmes ;
- à actualiser la brochure d’information consacrée aux mariages forcés et à la diffuser très largement d’ici l’été dans les écoles, les clubs de sports, les centres de loisirs.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La présente motion vise à tout mettre en œuvre pour empêcher la conclusion de mariages forcés dans les communes genevoises et dans les pays d'origine des familles en renforçant notamment l'information sur la problématique auprès des étrangers et des migrants arrivant en Suisse et en redoublant les efforts d'information auprès des jeunes établis en Suisse et de leurs familles.

La problématique des mariages forcés n'appartient malheureusement pas au passé quand bien même la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule à son article 16 que « toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux »

Les chiffres disponibles démontrent au contraire que cette pratique est bien présente dans nos sociétés et n'épargne guère notre pays. D'après des chiffres révélés en 2006 (étude mandatée par la Fondation Surgir), près de 17'000 victimes de mariages forcés vivaient en Suisse. Il est difficile de circonscrire exactement l'ampleur du phénomène en raison notamment de la difficulté à entrer en contact avec les victimes, principalement par crainte de représailles. « Le mariage forcé est tout d'abord un phénomène tabou qui engendre la honte de la part des victimes ; celles-ci sont souvent des femmes peu instruites et ne s'imaginent pas pouvoir vivre de manière indépendante ; les personnes concernées vivent enfin une situation de double conflit entre d'une part la défense de leurs droits et d'autre part un sentiment fort de loyauté envers la famille. Les victimes des mariages forcés sont donc dans un état de grande fragilité psychique sans pour autant qu'il existe, en Suisse, une structure pour les défendre, les soutenir ou les écouter »<sup>1</sup>.

En Suisse, les personnes qui refusent de se soumettre à cette tradition sont le plus souvent relativement bien intégrées devenues suisses par naturalisation ou titulaires de permis C ou de permis B. Elles vivent sous la menace de crimes d'honneur et servent souvent de « marchandises » lors de négociations entre familles ou voisins.

---

<sup>1</sup> (<http://www.surgir.ch/thematiques/mariage-force.aspx>)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, de nouvelles dispositions visant à lutter contre le mariage forcé sont entrées en vigueur dans la législation suisse. Ces mesures drastiques prévoient notamment que «Quiconque, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'oblige à conclure un mariage ou un partenariat enregistré, est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire» (art 181 CP). Dans le cadre de ces mesures, les officiers d'état civil sont tenus de dénoncer les infractions constatées dans l'exercice de leur fonction (art 43a, al. 3 bis, CC). Enfin, une personne ayant contracté un mariage sous la menace envers elle-même ou l'un de ses proches peut exiger l'annulation de celui-ci.

A l'approche de l'été, période de vacances malheureusement propice aux mariages forcés dans les pays d'origine des familles, les motionnaires estiment qu'il convient de redoubler les efforts pour l'information à Genève.

Celle-ci doit être faite auprès des migrants et des étrangers arrivant en Suisse et doit porter sur les dispositions légales relatives au mariage ainsi que sur les structures d'aide et d'information pour les victimes. Outre cela, il conviendra aussi de redoubler d'efforts auprès des jeunes résidant déjà dans le canton et de leurs familles pour leur rappeler ces mêmes informations via notamment la brochure consacrée au mariage forcé distribuée dans les écoles, les clubs sportifs, les centres de loisir, etc.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires vous remercient, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette proposition de motion.